D'un canton à l'autre

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **74 (1986)**

Heft [10]

PDF erstellt am: **02.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

GRAND CONSEIL VAUDOIS

MANUELS SCOLAIRES SOUS LA LOUPE

Le député François Geyer vient de développer une motion « demandant que le Conseil d'Etat prenne les mesures nécessaires à la mise en conformité des **manuels scolaires** utilisés dans les écoles publiques du Canton de Vaud avec les articles 4 de la Constitution fédérale et 2 de la Cst. vaudoise ».

Dans un rapport sur les affaires fédérales du printemps 1979 (concernant le problème de l'égalité et la votation à venir du 14 juin 1981), le Conseil d'Etat avait constaté que « les manuels scolaires donnent de la femme une image trop unilatérale, axée sur le travail ménager et les activités subalternes » et annoncé le « renouvellement progressif des livres scolaires » ainsi que « la disparition prochaine de Mon premier livre », livre d'apprentissage à la lecture particulièrement sexiste.

M. Geyer constate qu'à part la mise au rancart dudit livre « rien n'a été fait ». Les brochures et manuels utilisés actuellement pour les leçons de lecture et de grammaire sont plus sexistes que jamais. Et il se base, pour l'affirmer, sur l'étude menée par l'ADF-Lausanne. « Les femmes ne sont pas seulement sous-représentées quantitativement (...), elles sont confinées dans un rôle social étroit. » Elles sont pratiquement « exclues de la vie sociale et professionnelle ». « L'absence de tout modèle valorisant est totale », etc. etc. Toutes ces constatations sont accablantes, juge M. Geyer qui souhaite que le Conseil d'Etat se hâte d'ordonner l'élimination des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

• • •

Notre numéro de janvier mentionnait le développement d'une motion Jean-Jacques Danthe concernant la **sous-représentation des femmes dans l'ordre judiciaire.** Cette motion avait été renvoyée au Conseil d'Etat (et non à une commission comme nous l'indiquions par erreur). Le Conseil d'Etat vient de répondre.

Il précise dans un tableau détaillé le nombre de femmes dans les différents tribunaux. Nous ne relèverons que deux proportions : 6,2 % de femmes parmi les magistrats permanents (soit 4 sur 64) et 11,5 % parmi les magistrats non permanents (soit 79 sur 683).

« Le Tribunal cantonal, dit le rapport, est soucieux d'associer les femmes à l'exercice de la justice », mais il se heurte à un obstacle : le nombre relativement faible des postulations féminines ; et il ne saurait, bien sûr, privilégier ces candidatures-là.

En conclusion, le Conseil d'Etat fait remarquer que si la nomination des juges cantonaux relève du Grand Conseil, celle de tous les autres magistrats de l'Ordre judiciaire est de la compétence exclusive du Tribunal cantonal et qu'il n'est pas question que l'autorité exécutive « engage » (comme le demandait le motionnaire) ce dernier à assurer une représentation équitable des femmes.

La commission chargée de présenter ce rapport aux députés a tenu séance en présence de représentants du Tribunal cantonal et du Service de justice. Elle accepte à l'unanimité le rapport et propose au Grand Conseil de faire de même.

Ajoutons, pour terminer, la remarque pertinente d'un commissaire : s'il y a 10 % de femmes parmi les avocats, il n'est guère étonnant d'avoir si peu de candidates à un poste de la magistrature judiciaire.



Ma femme a fait sa soupe.

Elle a mis son salé.

Elle a ajouté deux poireaux.

Elle a fricassé sa soupe.

La soupe aux choux selon la brochure « Recherches en conjugaison » de 4 P.

• • •

Quel est le féminin de rapporteur ? Il y a une année ou deux, une députée avait tenté de féminiser le mot de rapporteur en introduisant, dans un rapport qu'elle devait faire, un féminin de son cru : « rapporteuse ». Le mot passa tous les stades qui précèdent l'impression du Bulletin du Grand Conseil (rédaction, collations...) puis... mystérieusement redevint « rapporteur » lorsque ledit bulletin sortit de presse !

A la session de mai dernier, une autre députée signa un rapport en faisant suivre son nom du mot « rapporteure ». Le bulletin n'est pas encore imprimé. Nous vous dirons si le typographe, cette fois, aura admis ce féminin. (Cf. également notre dossier de ce mois).

• • •

Où en est l'épuration des lois vaudoises ?

On se souvient sans doute que le 30 novembre 1980, le peuple vaudois introduisit un nouvel article dans la Constitution cantonale précisant l'égalité entre hommes et femmes (soit 6 mois avant que cela se fasse sur le plan fédéral).

C'est en automne 1980 également que fut refusée une motion demandant au Conseil d'Etat de faire l'épuration systématique de toutes les lois vaudoises afin d'éliminer toutes les discriminations existant à l'endroit des femmes. Le Conseil d'Etat estimait que c'était un travail de « bénédictin » que l'administration ne pouvait faire sans engager du personnel supplémentaire.

On le sait, c'est l'ADF qui entreprit ce recensement des inégalités, sept des neuf volumes de lois vaudoises ont été analysés. Aussi la députée socialiste Monique Mischler vient de poser la simple question suivante au Conseil d'Etat : « Entend-il proposer au Grand Conseil les modifications nécessaires des textes légaux et quand ? ». — **(ap)**

FILLES ET METIERS

Fin 1984, le GIP, Groupement interprofessionnel du Jura et du Jura bernois, regroupant des professionnels de la formation, tels que maîtres d'apprentissage, orienteurs scolaires et enseignants, décidait d'étudier le « problème d'intégration des jeunes filles », par le biais d'un groupe de travail. Après un an et demi de travail, ce groupe publiait son rapport. Il en ressort tout d'abord que, d'une façon générale, « les entreprises sont actuellement un peu plus favorables qu'elles ne l'étaient autrefois à l'engagement des jeunes filles ». Cependant, des réticences subsistent. Aussi, afin de favoriser l'intégration des jeunes filles, est-il nécessaire de créer un climat propice et de convaincre tous les partenaires.

▷

Une partie de l'analyse du groupe de travail s'est fondée sur des rencontres et des discussions avec les intéressées. Des séances d'information sur différentes professions traditionnellement masculines ont été organisées à l'intention exclusive des jeunes filles en fin de scolarité obligatoire. S'il n'est pas possible de tirer de véritable conclusion de ces séances, quelques idées principales apparaissent toutefois. Ainsi, les jeunes filles estiment que la plupart des métiers exercés habituellement par des hommes pourraient l'être également par des femmes ; quand une fille renonce à un métier masculin, c'est rarement à cause des parents ; l'influence des camarades ou des enseignants semble plus forte ; enfin, beaucoup d'élèves ont déclaré que les professions dites masculines sont dans l'ensemble mal connues des filles.

Le GIP se propose de tenir compte, dans l'avenir, de ces nouvelles données. Par l'intermédiaire des offices d'orientation scolaire, une information accrue sera fournie aux jeunes filles, ainsi qu'à leurs parents et aux enseignants. De nouvelles séances d'information réservées aux jeunes filles seront organisées. Ces efforts conjugués devraient contribuer à l'évolution des mentalités, du moins le GIP le souhaite-t-il. — **(mh)**

GENEVE : UNE PETITION POUR LA PETITE ENFANCE

Une pétition émanant d'un groupe de parents inquiets du développement de la politique de la Ville à l'égard des crèches, garderies et jardins d'enfants circule actuellement à Genève.* Elle demande au Conseil municipal de veiller au maintien des acquis obtenus ces dernières années dans le domaine des institutions de la petite enfance et qui apparaissent menacés par certaines mesures récemment instaurées. Les parents signataires craignent, en particulier, une baisse de la qualité de l'accueil qui se traduirait par l'augmentation du nombre d'enfants par groupe, la diminution du personnel et la remise en cause de sa formation. Ils s'élèvent contre la hausse des tarifs des garderies et jardins d'enfants et considèrent enfin que l'effort pour ouvrir de nouvelles institutions est « dérisoire ».

Cette crispation des rapports entre utilisateurs et autorités municipales nécessite un bref retour en arrière pour en comprendre tant soit peu l'origine.

Jusqu'en 1981, les crèches, garderies et jardins d'enfants fonctionnaient sur une base de financement plus ou moins caritative. A partir de cette date, la Ville a accordé à toutes ces structures d'accueil une garantie de déficit à 100 % (près de 8 millions par année) leur permettant de se doter d'une infrastructure de qualité et d'augmenter notablement les salaires. Toutefois, au fil des ans, les rapports des contrôleurs financiers ont mis en évidence de sérieux problèmes dans l'organisation administrative et comptable de certaines institutions. A la suite d'une motion au Conseil municipal, un rapport d'expertise a été dressé (rapport Berger, juillet 1985). Il a abouti à des accords avec les responsables liés à l'ampleur des subventions allouées, ainsi qu'à la création, dès le 1er janvier 1986, d'une Délégation à la petite enfance.

Celles-ci a pour fonction de coordonner, gérer et administrer l'ensemble du secteur de la petite enfance sur le plan administratif, financier et pédagogique. C'est à M. Jean-Marc Boillat, ancien directeur de crèche, que revient la délicate mission de veiller à une saine gestion des fonds publics, tout en respectant le caractère privé des 30 institutions concernées, qui a été maintenu.

L'évaluation de leur fonctionnement a conduit le délégué à la petite enfance à proposer certaines modifications, par

▷

identique au féminin...

A sa clientèle féminine, la BCG propose aide et conseils en matière financière, bancaire et sociale.
Située 34 avenue de Frontenex (tél. 35 88 32), notre nouvelle agence est dirigée par Madame Marie-Antoinette Huguenin. Entourée de collaboratrices qualifiées et enthousiastes, elle propose à nos clients tant masculins que féminins l'éventail complet des services qu'assurent les 14 agences de la BCG.
Seule à Genève, une agence au féminin, identique aux autres... identique au féminin.

Banque hypothécaire du canton de Genève, votre banque cantonale

BCG

exemple au sujet du taux d'occupation. Si celui des crèches est acceptable (86 %), celui des garderies se révèle insuffisant (68 %), toute l'infrastructure étant prévue pour une occupation optimale. Il s'agit donc bien d'augmenter le nombre d'enfants par groupe dans une proportion raisonnable, tout en répondant mieux aux pressantes demandes d'admission. Le taux d'encadrement du personnel est, pour sa part, deux fois supérieur à ce qu'on trouve ailleurs en Suisse. Il n'est pas question de le diminuer, mais d'assurer un rapport équitable entre lui et le nombre d'enfants présents (et non théoriquement inscrits).

La formation du personnel n'est pas remise en cause. Elle bénéficiera, au contraire, d'un certain nombre de jours par année pour organiser et gérer sa formation continue. Il faut aussi souligner l'ouverture, dès septembre, d'une nouvelle école de nurses qui en garantira la qualité professionnelle. Quant à la hausse des tarifs, les jardins d'enfants et garderies ont, pour l'instant, simplement été rendues attentives au fait qu'ils étaient trop bas, certains n'ayant pas changé depuis 15 ans. Enfin, dans le cadre d'un plan quadriennal, la Ville a prévu la création de quatre nouvelles structures d'accueil offrant 130 places à plein temps. Il reste aux autres communes du canton à ouvrir, à leur tour, de plus nombreuses institutions.

L'époque de totale autonomie dont jouissaient les crèches, garderies et jardins d'enfants est, il est vrai, révolue au nom d'autres principes de fonctionnement. Les enfants doivent en être les principaux bénéficiaires et, c'est dans cet esprit, qu'il faut souhaiter voir aboutir les négociations entre tous les milieux concernés. — **(mm)**

* Adresses de contact : Groupe parents-petite enfance, Centre de loisirs des Asters, 45, rue Schaub, 1202 Genève et Centre F-Information, 1, rue des Barrières, 1211 Genève 3, tél. 21 28 28. Délai de récolte des signatures : 31 octobre 1986.

POUR PLUS DE JUSTICE FISCALE EN VALAIS

Décidément la commission d'étude pour la condition féminine en Valais est grandement mise à contribution cette année ! La révision partielle de la loi fiscale, succédant à celle de la loi scolaire, est à l'ordre du jour de cette rentrée parlementaire. Or, l'injustice faite aux filles à l'école et stigmatisée récemment par la commission, continue de les frapper lorsqu'elles deviennent épouses et mères. Cela n'a pas échappé à cet organe consultatif qui, dans son nouveau rapport intitulé « Les femmes et la fiscalité », propose au Gouvernement des solutions concrètes pour remédier à cet injuste état de fait.

Dans la législation actuelle, les conjoints exerçant tous deux une activité lucrative sont soumis à des taux d'imposition bien supérieurs à ceux supportés par les couples non mariés. La nécessité de corriger cette injustice unanimement reconnue est prioritaire. D'accord, souligne la commission, à condition de reconnaître aussi que « ce n'est pas le mariage qui réduit la capacité contributive des familles et leur niveau de vie, mais le fait d'avoir des enfants ». Il serait donc temps d'appliquer une véritable politique familiale en allégeant substantiellement la fiscalité des familles.

La commission a examiné, chiffres à l'appui, les différents systèmes d'imposition mis à l'étude par le Parlement. Elle les écarte tous car ils sont générateurs de maux justement combattus : nouvelles injustices et coûts trop élevés. Elle propose une solution originale : l'adoption d'un système mixte d'imposition : **la taxation séparée du produit du travail de l'épouse.** Les revenus provenant du travail et des rentes de celle-ci seraient imposés selon le taux qui leur est propre, tandis que les autres revenus et la fortune feraient l'objet d'une déclaration commune du couple, signée par les deux conjoints.

De plus, la commission propose que les déductions pour enfants soient effectuées sur le montant de l'impôt et non sur le revenu. Elles devraient surtout être plus importantes, lorsque l'un des conjoints doit renoncer à exercer une activité lucrative pour s'occuper de ses enfants.

Certains points de la législation, « sources de discrimination pour les femmes en Valais » devraient être reconsidérés.

La femme mariée abandonnant une activité à plein temps pour une activité à temps partiel, devrait **avoir droit à une taxation intermédiaire.**

Les frais occasionnés par la **garde des enfants** devraient pouvoir être déduits dans la détermination du revenu imposable au même titre que les autres frais d'acquisition du revenu.

Les **pensions alimentaires** versées pour les enfants ne devraient pas être considérées comme un revenu pour celui qui en a la garde : elles devraient être imposées chez le conjoint qui les verse et non chez celui qui les reçoit.

Espérons que le Gouvernement et le Parlement accueilleront favorablement ces propositions pour une législation plus juste et mieux adaptée à la mentalité et aux mœurs de notre temps.

— **(fl)**

AGENDA

L'IMAGE DE LA FEMME DANS LES MEDIAS

*C'est autour de ce thème que se déroulera la **Journée neuchâteloise des femmes,** le **samedi 25 octobre,** dès 9 h 30, sous la « Bulle », à Neuchâtel (devant le Collège latin). Cette rencontre est organisée par le Centre de liaison de sociétés féminines neuchâteloises (case postale 37, 2068 Hauterive) en collaboration avec l'Institut de journalisme et de communications sociales de l'Université de Fribourg et le Forum économique et culturel des régions « La Bulle ». Six oratrices et un orateur traiteront de l'image de la femme dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et dans les manuels scolaires.*

MAISON DE LA FEMME

Eglantine 6, **Lausanne**

***Lundi 20 octobre, 20 h 15 :** exposé de Mme A.-C. Imhoff-Scheier, docteur en droit, sur la publicité personnalisée, intitulé « Vous avez gagné ! » (organisation FRC).*

***Du 28 au 30 octobre,** toute la journée : grand marché d'artisanat.*

LYCEUM-CLUB

Rue de Bourg 15
1003 Lausanne

***Vendredi 10 octobre, à 17 h : Mme Dolly Duc,** préfet substitut du district de Lausanne, nous parlera du métier de préfet. Entrée non-membres : 3 francs.*

***Vendredi 17 octobre, à 17 h : Suzanne Sancho y Aguilar,** lycéenne : « Une chevauchée à travers les mille ans de l'époque médiévale européenne (Les Croisades, la courtoisie, les monastères, l'art de vivre) ». Entrée non-membres : 3 francs.*

***Vendredi 24 octobre, à 17 h :** récital de **Benedetta Simonatti,** pianiste (premier prix ex aequo lors du concours des Lyceum de Suisse, octobre 1985). Œuvres de F. Mendelssohn, F. Chopin, F. Liszt. Entrée non-membres : 7 francs.*

***Vendredi 31 octobre, à 17 h : Marguerite Weber-Perret,** lycéenne, « L'Alliance culturelle romande » et « La moisson sur les pierres ». Entrée non-membres : 3 francs.*